

13. Acceptation subdivision du lot 53, rang 1 Est, Petit-Saguenay
14. Affaires nouvelles
 - 14.1. Demande de renouvellement de l'aide financière pour agent de développement (MRC)
 - 14.2. Approbation d'un bac de recyclage pour le Cercle des fermières et Fabrique
 - 14.3. Reconnaissance du projet d'investissement immobilier de 2004 par le VVF
15. Correspondance
16. Rapport dossiers municipaux
17. Période de questions pour les contribuables
18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 20 h 20 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2015:08:141 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. 2015:08:142 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2015 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2015:08:143 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, Jérôme Bouchard, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **13 164.94 \$** pour l'année financière **2015**, le tout préalablement vérifié et paraphé

par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. 2015:08:144 VERSEMENT FERMÈRES 25 % FINAL POLITIQUE DE LA RURALITÉ SAISON 2014-2015 (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis un chèque de 75.00 \$, correspondant au 25 % final du montant de 300.00 \$ accordé au Cercle de Fermières de Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité saison 2014-2015, pour le projet de réparation de 6 métiers à tisser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser le montant à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le versement final de **25 %** du montant accordé au Cercle de Fermières de Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité **2014-2015**, au montant de **75 \$** (Ch. 4306).

6. 2015:08:145 APPUIE DÉPÔT PROJETS POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ / SAISON 2015-2016 (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde non engagé pour Petit-Saguenay de 11 000 \$ pour des projets locaux dans la Politique nationale de la ruralité saison 2015-2016 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde non engagé de 6 272 \$ pour des projets territoriaux dans la Politique nationale de la ruralité saison 2015-2016 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit appuyer les projets des organismes municipaux ou organismes à but non lucratif et incorporés, qui ont été soumis à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie les projets suivants déposés à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2015-2016, à savoir:

Coût du projet présenté

Association de la Rivière Petit-Saguenay (projet local) (Mettre en place une installation septique au chalet #7 situé aux chutes de la Rivière Petit-Saguenay)	6 500.00 \$
--	-------------

Club motoneige du Fjord (projet territorial)
(Amélioration de sentiers sécuritaires,
réaménagement le fond de sentier chez Linda Pelletier)

6 000.00 \$

**7. 2015:08:146 BUDGET RÉVISÉ 2015 O.M.H. DE PETIT-SAGUENAY
PARTICIPATION MUNICIPALE (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay en raison de la participation financière de la municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du budget 2015 révisé l'O.M.H. de Petit-Saguenay démontrant un nouveau montant du RAM (rénovations et améliorations majeures) approuvé au PPI de 90 000 \$ au lieu de 39 000 \$ précédemment accepté;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay, pour l'exercice financier 2015, démontrant un nouveau total RAM approuvé au PPI de 90 000 \$, et ce, pour les projets portant les numéros 155-02-01079 et 155-02-01250, soit et est accepté tel que rédigé.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à participer à 10% de cet emprunt de 90 000 \$ sur une période 20 ans, représentant une dépense annuelle additionnelle de 450.00 \$ plus les intérêts à partir de 2016.

**8. 2015:08:147 ACCEPTATION OFFRE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE DU
37 RUE DUMAS 1000 \$ (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis en vente l'immeuble du 37 rue Dumas qu'elle a acquise de la Coop de Consommation en 2013;

CONSIDÉRANT que les Ateliers Bois de Fer ont fait une offre d'achat de 1000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que leur projet est de faire de ce bâtiment un atelier d'ébénisterie, de forge ainsi qu'une boutique pour promouvoir leurs produits et ceux des artisans locaux.

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'augmenter leur production et par le fait même la création de nouveaux emplois et que lorsque que le bâtiment sera rénové, il permettra un rayonnement très important, tant au niveau économique que socioculturelle.

CONSIDÉRANT les futurs acquéreurs désirent faire des investissements de 179 410 \$ sur une période de 3 ans pour la remise à neuf du bâtiment à l'intérieur, l'extérieur ainsi que l'aménagement paysager.

CONSIDÉRANT que présentement la municipalité ne perçoit aucune taxe municipale sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'a pas été chauffé pendant l'hiver 2014-2015 et ne pourra pas traverser un autre hiver dans ces conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre d'achat des Ateliers Bois de Fer au montant de 1000 \$, pour l'acquisition de l'immeuble du 37 rue Dumas (lot 1-103 rang 1 Ouest Petit-Saguenay, canton Dumas);

QUE Mme Ginette Côté, mairesse, et M. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

**9. 2015:08:148 RENOUVELLEMENT CAUTIONNEMENT MARGE DE
CRÉDIT V.V.F. 1 AN 50 000 \$ (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 avril 1994, monsieur Réjean Carrier directeur général de l'administration financière par intérim du ministère des Affaires municipales, informait qu'il autorise la municipalité de Petit-Saguenay à se porter caution de la Société de gestion V.V.F. St-Étienne, pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la marge de crédit à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le renouvellement de la marge de crédit de la Société de Gestion V.V.F. St-Etienne au montant de 50 000 \$ à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an au taux préférentiel.

QUE Mme Ginette Côté, mairesse, et M. Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

**10. 2015:08:149 ACHAT ÉQUIPEMENT POUR NOUVEAU POMPIER SERGE
DURAND 1075 + TX (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que M. Serge Durand offre ses services comme pompier à temps partiel pour la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Durand a son cours Pompier 1 mais qu'il manque une partie de l'habillement pour l'équiper selon les normes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte M. Serge Durand comme pompier à temps partiel et autorise l'achat de l'équipement manquant suivant pour un montant approximatif de 1075 \$ plus taxes et transport:

Casque	:	210 \$
Bottes grandeur 12	:	125
Cagoule	:	40
<u>Pantalon bunker</u>	:	<u>700</u>
Total	:	1075 \$ + taxes et transport

11. 2015:08:150 RÉSOLUTION POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la tordeuse des bourgeons d'épinette compte parmi les insectes les plus ravageurs des épinettes au Canada;

CONSIDÉRANT que la propagation de cet insecte peut conduire à la perte de ressources forestières précieuses due à la défoliation considérable des arbres qui pourrait être causée par une épidémie importante;

CONSIDÉRANT que cette propagation peut mener jusqu'à des pertes d'emploi pour les travailleurs de l'industrie forestière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande au Gouvernement du Canada d'intervenir et de prendre des mesures pour prévenir la propagation de la tordeuse des bourgeons d'épinette pour nos forêts dans le Canada et au Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Ressources naturelles du gouvernement du Québec.

12. ADOPTION DES SECONDS PROJETS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

12.1 2015:08:151 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement du Plan Urbanisme conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 15-289 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

12.2 2015:08:152 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de zonage conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement de zonage numéro 15-290 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

12.3 2015:08:153 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (L.A.U. Art. 102)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de construction conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement de construction numéro 15-291 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

**12.4 2015:08:154 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de lotissement conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement de lotissement numéro 15-292 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

**12.5 2015:08:155 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les permis et certificats conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

**12.6 2015:08:156 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les dérogations mineures conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 15-294 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

**12.7 2015:06:157 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

**12.8 2015:08:158 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-296 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

**12.9 2015:08:159 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS (L.A.U. Art. 102)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les usages conditionnels conformément à l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 15-297 soit adopté afin de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire.

13. Acceptation subdivision du lot 53, rang 1 Est, Petit-Saguenay

Item retiré de l'ordre du jour.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. 2015:08:160 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR AGENT DE DÉVELOPPEMENT (MRC) (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a aboli les CLD ainsi que les subventions pour l'embauche des agents de développement;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay avait mis en place une contribution extraordinaire du Fonds de Péribonka offrant une subvention de 15 000 \$ par municipalité pour l'année 2015 pour l'embauche d'un agent de développement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay requiert une expertise en développement afin de changer son statut de milieu dévitalisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay mène de front un projet majeur de quai unique sur le Fjord avec marina et installations connexes;

CONSIDÉRANT que le nombre d'entreprises présentes sur le territoire de la municipalité de Petit-Saguenay ont un grand besoin de ressources pour se développer.

CONSIDÉRANT que la scierie de Petit-Saguenay tarde à redémarrer;

CONSIDÉRANT que pour attirer les jeunes familles à venir s'établir, la présence d'emploi sur le territoire de la municipalité de Petit-Saguenay est primordiale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay dépose, à la MRC du Fjord-du-Saguenay, une demande de renouvellement d'aide financière de 15 000\$ pour l'année 2016 afin de garder l'agent de développement en poste.

14.2. Approbation d'un bac de recyclage pour le Cercle de Fermières/Fabrique

Item retiré de l'ordre du Jour.

14.3 2015:08:161 RECONNAISSANCE DU PROJET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE 2004 PAR LE VVF. (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la Société de Gestion V.V.F. St-Etienne doit renouveler son emprunt avec Investissement Québec;

CONSIDÉRANT qu'Investissement Québec demande si la Société de Gestion à rencontrer ses obligations de la cession en emphytéose signée avec la municipalité de Petit-Saguenay le 16 mars 2004, en particulier l'article 8.2 qui stipulait que :

8.2 l'emphytéote s'oblige à améliorer l'immeuble à un coût de réalisation qui ne devra pas être moindre que UN MILLION QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT DOLLARS (1,048.300.00\$), en érigeant huit nouveaux chalets, et par la réfection de l'entrepôt, de la buanderie' et la rénovation du chalet central, tel que décrit sur une liste préparée par la firme Les Consultants de la Rive, Experts-conseils, dont copie demeure ci-annexée, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants, en présence du notaire; toute modification devra, au préalable, recevoir approbation écrite du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Petit-Saguenay reconnaît que la Société de Gestion V.V.F. St-Etienne a réalisé tous les investissements immobiliers spécifiés à l'article 8.2 de la cession en emphytéose signée le 16 mars 2004.

15. CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date de juillet, BIOLAB, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois de juillet 2015.
2. En date du 2 juillet, CPTAQ, Hélène Jolicoeur, commissaire, transmettant l'analyse préliminaire de la demande d'autorisation de M. Denis Simard pour la construction d'un chemin d'accès à un projet de terrains de villégiature et informant que la demande devrait être rejetée.
3. En date du 15 juillet, CPTAQ, Normand Poulin, vice-président, transmettant la décision de la commission autorisant la demande de M. Jerry Dufour pour la construction d'un chalet sur le lot 36P rang 1 Est Petit-Saguenay.
4. En date du 17 juillet, la Commission de toponymie a officialisé le toponyme « Chemin Gagnon » dans la municipalité de Petit-Saguenay.
5. En date du 4 août, CPTAQ, Ghislain Girard, transmettant la décision de la commission qui refuse la demande de M. Camil Boudreault qui voulait agrandir son terrain pour pouvoir s'y construire un chalet.
6. En date du 17 juin, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant un chèque de 75 \$ correspondant à 25 % final du projet du cercle des Fermières pour la réparation de 6 métiers à tisser, dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité 2014-2015.
7. En date du 3 juillet, Agence de revenu du Canada, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 4196.06 \$ correspondant à un remboursement de TPS.
8. En date du 3 juillet, Revenu Québec, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 1091.74 \$ correspondant à un remboursement de TVQ.
9. En date du 9 juillet, Cour municipale de Ville de Saguenay, Christine Milliard, technicienne en comptabilité, transmettant un chèque au montant de 82.50 \$ correspondant à des amendes perçues pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015.

10. En date du 17 juillet, ministère des Affaires municipales, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 763 \$ correspondant au 10% final de la compensation 2014 tenant lieu de taxes pour l'école du vallon.
11. En date du 30 juillet, ministère des Transports, transmettant un avis de dépôt d'un montant de 48 500 \$ correspondant à la subvention du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2015-2016*.
12. En date du 15 juillet, Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de mai 2015, pour un montant de 262.72 \$.
13. En date du 23 juillet, ministère des Ressources naturelles, Martin Frégeau, bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, transmettant un exemplaire des dépliants des programmes d'efficacité énergétique Novoclimat 2.0, Rénoclimat et Chauffez-vert.
14. En date du 28 juillet, ministère des Affaires municipales, Sylvain Boucher, sous-ministre, transmettant une copie du rapport du coroner concernant le décès du conducteur d'un véhicule tout-terrain qui a heurté un câble d'acier restreignant l'accès à un terrain privé et ne comportant aucun dispositif de visibilité. Et invitant les municipalités à prohiber ou réglementer ce genre de dispositif dans leur règlement de zonage.
15. En date du 30 juillet, le ministre des Transports, M. Robert Poëti, accordant une subvention maximale de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016 dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (budget discrétionnaire du député de Dubuc).

OFFRES DE SERVICE

Agence Jean Morin : Ampoules au DEL haute puissance pour luminaires extérieurs

REVUES ET PUBLICATIONS

Informe affaires – 3rve – Source – Journal Constructo.

16. RAPPORT DOSSIERS MUNICIPAUX

17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 00, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussigné, Jérôme Bouchard, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2015:08:143 – 2015:08:144 – 2015:08:149.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

JÉRÔME BOUDHARD
Secrétaire -trésorier et Directeur général